



## 1. PRESENTATION GENERALE

Le projet consiste en l'aménagement d'un pôle regroupant des activités tertiaires, loisir et sport.  
Il accueillera 4 bâtiments :

- B1 dédié à recevoir des bureaux à tous niveaux avec accueil du public aux niveaux rez-de-chaussée et R+1, et sans accueil de public au R+2 et R+3 ainsi qu'un restaurant occupant partiellement le rez-de-chaussée.
- B2 dédié à recevoir des bureaux avec accueil de public sur l'ensemble de la surface excepté partiellement en RdC ou il est envisagé l'implantation d'une cellule commerciale.
- L1 et L2 sont dédiés à l'accueil de cellules de loisirs sportifs et un restaurant pour chacun des bâtiments, tous deux en simple rez-de-chaussée, excepté ponctuellement pour L2 qui accueillera deux mezzanines.

Au sud du site, se développe une aire de stationnement satisfaisant aux besoins du site. A l'ouest une voie dessert un complément de stationnement attribué aux surfaces de bureaux et permettra l'accès aux véhicules de livraison et de secours. Cette voie aboutit entre B1 et L1 à un passage accessible uniquement aux véhicules de livraison et de secours (accès hors horaires d'ouverture des cellules commerciales, de loisir et de restauration pour la livraison). Ce passage, piéton dans l'usage courant, permettra de traverser le site sur l'axe nord-sud jusqu'à l'aire de stationnement principale, entre les bâtiments B2 et L2.



## 2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La présente notice concerne uniquement le bâtiment B1. Les activités étant différentes pour B2 et L1/L2, trois notices de sécurité distinctes sont jointes à la présente demande.

Le bâtiment B1 accueillera du public uniquement aux niveaux rez-de-chaussée et R+1, **identifiés en 2 établissements** :

- La cellule de restauration sera livrée à l'état de coque brute, avec les fluides en attente et sans les aménagements intérieurs et les équipements techniques.
- Les cellules des bureaux accessibles au public seront livrées à l'état de « plateaux en gris », sans les aménagements intérieurs et avec l'amené des équipements techniques jusqu'en limite de partie commune et fluides en attente. Au r+2 et R+3, des cellules de bureaux sans accueil de public seront également livrés à l'état de « plateaux en gris ».

L'ensemble des dispositions ici décrites sera nécessairement complété ultérieurement d'une demande d'aménager un ERP (DAERP) spécifique qui précisera les dispositifs, ci-après définis tel «non objet de la présente demande ».

### 3. TEXTES DE REFERENCE

Code de la construction et de l'habitation (Art R123-1 à R123-55)

Règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié

Arrêté du 21/06/1982 Modifié par l'arrêté du 13/01/2004 relatif aux établissements de type N

Arrêté du 21/04/1983 relatif aux établissements de type W

### 4. DISPOSITIONS COMMUNES

#### a. Effectif global

Les effectifs maximums projetés sont définis ci-après bureaux sans public + bureaux accessibles aux publics + Restauration :

Niveau	Désignation	Surface (m <sup>2</sup> )	Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif Total	Effectif cumulé	Effectif total	
B 1  B U R E A U X	R+3	Bureaux B1_7B	193,13	Déclaratif	0	17	17	68	153
		Bureaux B1_7A	198,78	Déclaratif	0	17	17		
		Bureaux B1_6B	202	Déclaratif	0	17	17		
		Bureaux B1_6A	201,71	Déclaratif	0	17	17		
	R+2	Bureaux B1_5E	195,43	Déclaratif	0	17	17	153	
		Bureaux B1_5D	199,18	Déclaratif	0	17	17		
		Bureaux B1_5C	200,9	Déclaratif	0	17	17		
		Bureaux B1_5B	202,15	Déclaratif	0	17	17		
	R+1	Bureaux ERP B1_4E	196,27	1 personne pour 10 m2 de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public	19	0	19	248	
		Bureaux ERP B1_4D	199,18	1 personne pour 10 m2 de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public	19	0	19		
		Bureaux ERP B1_4C	200,9	1 personne pour 10 m2 de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public	19	0	19		
		Bureaux ERP B1_4B	202,83	1 personne pour 10 m2 de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public	19	0	19		
Bureaux ERP B1_4A		199,56	1 personne pour 10 m2 de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public	19	0	19			
RDC	Bureaux ERP B1_2A	335,98	1 personne pour 10 m2 de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public	34	0	34	327		
	Bureaux ERP B1_1B	202,91	1 personne pour 10 m2 de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public	21	0	21			
	Bureaux ERP B1_1A	237,64	1 personne pour 10 m2 de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public	24	0	24			
	Restaurant	285	1 personne 1m2 zone de restauration assise	200	10	210	210	210	
		3853,54		<b>374</b>	<b>163</b>	<b>TOTAL=</b>	<b>537</b>	<b>537</b>	

- La cellule de restauration sera isolée du reste du bâtiment, **l'effectif retenu pour cet établissement ERP sera donc de 210 personnes.**
- Pour les bureaux accueillant du public, **l'effectif retenu pour cet établissement ERP sera donc de 174 personnes.** Les bureaux non accessibles au public accueilleront **153 personnes maximum.**

Le cumul d'effectif du bâtiment dépasse les 300 personnes, par conséquent les règles de construction parasismique s'appliqueront.

Les bureaux avec et sans accueil du public sont des entités différentes, qui partagent des équipements techniques et des escaliers. Ils seront donc rassemblés sous une direction unique de sécurité et considérés comme 1 seul établissement.

Il est envisagé que ces 2 entités puissent être occupés par 1 seul occupant ou divisés en cellules selon le principe repris sur les plans joints. Le classement proposé de l'établissement tient donc compte du cas le plus défavorable, c'est-à-dire, en rassemblant ces 2 entités et donc en cumulant les effectifs des bureaux avec et sans accueil du public soit  $174+153 = 327$  personnes.

Le restaurant sera lui considéré comme un tiers.

## **b. Proposition de classement de l'établissement**

Nous proposons à la commission de classer :

- La cellule de restauration en en 4ème catégorie type N,
- L'établissement tertiaire accueillant partiellement du public en 3ème catégorie type W

## 5. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EXTERNES

### a. Conception et desserte des bâtiments

L'accès au bâtiment est possible depuis la voie de desserte des aires de stationnement dédiées aux bureaux, l'ensemble du RdC est accessible de plein pied.

La desserte du bâtiment permet l'évacuation des personnes et l'intervention simultanée des secours.

### b. Voie engins et espace libre

Le bâtiment est desservi par une voie engin de 8m avec largeur utilisable de 3m.

La distribution de l'établissement sera réalisée par un cloisonnement traditionnel conformément à l'article M3. A confirmer selon DAERP.

### c. Façade et baie accessible

Les baies dans les façades accessibles possèdent des ouvrants de 0.90 X ht1.30m.

Pour information, les bureaux situés au-dessus, non objet de la présente notice, auront une façade accessible avec des baies pompier. Une sortie est aménagée à proximité de chaque façade accessible.

### d. Isolement par rapport aux tiers

Les 2 établissements (bureaux et Restaurant), constituent 2 tiers, leurs parois verticales seront CF2h et leurs planchers haut seront CF2H.

## 6. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES INTERNES

### a. Résistance au feu des structures

Les bureaux comportant leur dernier plancher bas à plus de 8m le bâtiment aura une stabilité au feu d'1h avec planchers CF1h.

### b. Couvertures

Les toitures, qui forment séparatifs entre établissements, seront réalisées en béton armé de catégorie M0 et isolées et étanchées par le dessus en matériaux de catégorie M0 à M3.

### c. Façades

Parois de façades composées de parois en béton armé, isolées par l'extérieur en laine minérale avec parement bardage métallique ou parement brique extérieur, et d'une vitrine à ossature aluminium incombustible avec vitrage minéral.

### d. Distribution intérieure et compartimentage des locaux non accessibles au public, à risques particuliers

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP sur le principe suivant :

L'isolement de ces locaux sera assuré dans les principes et conditions suivantes :

- Locaux à risques moyens : CF 1 h (murs et plancher haut) avec porte CF 1/2 h + FP ;

- Locaux à risques importants : CF 2 h (murs et plancher haut) avec porte CF 1 h + FP si le local ouvre sur une circulation ou sas avec 2 portes CF 1/2 h si le local est accessible au public. Les portes s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

Liste des locaux à risques moyens :

- Locaux ménage
- Locaux rangement, stock, ...
- Local TGBT

Liste des locaux à risques important :

- Local Transfo
- Locaux archives

## **e. Conduites et gaines**

Sans objet dans le cadre de la présente demande. Ce point sera précisé dans la DAERP sur le principe suivant : Les degrés CF ou PF des conduits et des gaines mis en place reprendront les degrés CF ou PF des planchers ou parois traversés.

# **7. DEGAGEMENTS**

## **a. Dispositions générales, effectifs**

Les plans de sécurité et tableau d'effectif (joint en dernière page) montrent cellule par cellule, le respect de la mise en œuvre des dégagements requis.

Le principe des issues de secours pour les cellules de bureaux, selon regroupement est décrit ci-après :

Pour les étages dans le cas d'une grande cellule :

-4 IS cumulant 4UP (avec 2 escaliers de 1UP accessibles par des portes de 1UP et 2 escaliers de 3UP accessibles par des portes de 2UP)

Pour les étages dans le cas de cellules divisées telles que sur le plan :

-1IS de 2UP ou 1IS de 2UP + 1IS de 1UP selon les cas.

Au vu de l'effectif cumulé des bureaux supérieur à 200personnes, les IS de 1UP ne sont comptabilisées que pour le nombre d'IS et non pour des UP.

La distance maximale que le public aura à parcourir d'un point quelconque de l'établissement ne dépassera pas 50 mètres pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur (30 mètres si pas le choix entre deux issues).

Les portes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Les locaux recevant plus de 19 personnes comporteront 2 issues

Les portes des locaux pouvant accueillir plus de 50 personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Le balisage des issues sera réalisé en lettres blanches sur fond vert conformément à la norme NF X 08.003.

## **b. Sorties de secours**

Toutes les portes issues de secours battantes de l'ERP s'ouvriront sous simple poussée par dispositif de barre antipanique.

Les vitrages sont conformes au DTU 39-4 pour la production verrier et la visualisation.

Balisage non-objet de la présente demande et sera précisé dans la DAERP sur le principe suivant :

Toutes les sorties et cheminements seront balisés par des blocs lumineux conformément aux dispositions des articles EL (éclairage de secours) et M 24.

Le balisage des issues sera réalisé en lettres blanches sur fond vert conformément à la norme NF X 08.003.

## **c. Escaliers**

Les escaliers intérieurs sont encloués par des parois CF 1h munies de portes PF 1/2 h.

#### **d. Espaces d'attente sécurisés**

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP.

#### **e. Tribunes et gradins non démontables**

Sans objet dans le cadre de la présente demande.

### **8. AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER**

#### **Revêtements muraux des locaux et dégagements**

Non objet de la présente demande.

#### **Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements**

Non objet de la présente demande.

#### **Revêtements de sols**

Non objet de la présente demande.

#### **Revêtements en matériaux isolants**

Les isolants acoustiques, thermiques ou autres mis en œuvre en contact direct avec l'air, sur les parois verticales ou sous le plafond d'un local ou d'un dégagement, seront en matériaux de catégorie MO.

#### **Éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux et des dégagements**

Non objet de la présente demande.

### **9. DESENFUMAGE**

Pour permettre l'évacuation de fumée en cas d'incendie, il existe, en partie haute de chacun des escaliers desservant les étages, un exutoire d'une surface géométrique de 1 m<sup>2</sup> ou un ouvrant de désenfumage d'une surface libre identique.

Aucune exigence car pas de locaux de surface  $\geq 300$  m<sup>2</sup>. (Les cellules, ici présentées sont à l'état de « plateaux en gris », soit hors aménagements. Ces aménagements, limiteront la surface des locaux à 300m<sup>2</sup> maximum et seront précisés dans les DAERP ultérieures).

### **10. CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION**

Non objet de la présente demande.

### **11. INSTALLATIONS GAZ ET HYDROCARBURES**

Non objet de la présente demande.

### **12. INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

L'ensemble des installations électriques est conforme aux normes :

- NFC 15.100 Basse tension
- NFC 14.100 branchements
- NFC 15.150 Lambres à décharge à haute tension article EL12 EL 8 et EC1 0 EC21, arrêté du 25 juin 1980.

L'établissement sera alimenté par un poste de transformation privé HT/BT, situé à l'extérieur des bâtiments. Cette liaison alimente un TGBT situé à proximité, depuis lequel la distribution s'organise.

### **13. ECLAIRAGE DE SECURITE**

Non objet de la présente demande et sera précisé dans la DAERP sur le principe suivant :

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes

L'éclairage de sécurité comprend :

- L'éclairage de balisage ou d'évacuation des dégagements, disposé tous les 15 m, à chaque obstacle et à chaque changement de direction ;
- L'éclairage d'ambiance ou d'anti panique assurant un niveau d'éclairage minimal de 5 lumens/m2 dans les locaux recevant plus de :
  - o 100 personnes au rez-de-chaussée et dans les étages,
  - o 50 personnes en sous-sol (sans objet dans ce projet).

Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité du projet sont conformes à la norme NF EN 60598-22-2 (octobre 2000) et aux normes de la série NF C 71-800.

Les câbles ou conducteurs d'alimentation et de commande sont de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies à l'arrêté du 21 juillet 1994.

La canalisation électrique alimentant le bloc autonome est issue d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc.

## 14. ASCENSEURS ET ESCALIERS MECANIQUES

Tous les étages sont ainsi desservis par des ascenseurs qui seront utilisés par les personnes en situation de handicap. Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures à la cabine permettent leur repérage et leur utilisation par ces personnes. À cette fin, les ascenseurs seront conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap ». Cet ascenseur sera conforme à la norme EN 81/1.

La gaine sera CF 1h. Les portes seront PF 1/2 h.

Les parois des gaines seront M0, le revêtement intérieur sera M3, le sol M4.

La machinerie sera du type « embarqué ». La gaine sera ventilée.

## 15. INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSONS

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP.

## 16. MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

- Défense extérieure :

Défense incendie à assurer par les hydrants existant sur site.

- Défense intérieure :

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP.

- Alarme:

Non objet de la présente demande, ce point sera précisé dans la DAERP. (Alarme de type 3 pour le type W 3<sup>ème</sup> catégorie, et type 3 pour le restaurant)

- Alerte

En application de l'article MS 71, la liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par le téléphone urbain.

Fin de la présente note.



SARL MAES et Associés  
ARCHITECTES - URBANISTES  
Capital 223 000 € - RCS Lille B 342 716 073  
2, Place Genevières - 59000 LILLE  
Tél. 03 20 09 11 00 - Fax 03 20 09 34 42  
E-mail : contact@agence-maes.com